

Communauté de communes de la région de la vallée de la Loire
au 1^{er} janvier 2012

Tarifs de la REOMi applicables au 1^{er} janvier 2013

Guide des déchèteries

Liste des points d'apports volontaires

**Délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011 : Instauration de la REOMI
au 1^{er} Janvier 2012**

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2011

V - ORDURES MENAGERES

**Délibération n° 5-1 a : REDEVANCE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
incitative (REOMI)**

VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0363 en date du 11 décembre 2002, et fixant ses compétences statutaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la compétence relative à « l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} Janvier 2006,

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans un objectif de réduction des déchets ménagers et de responsabilisation des usagers,

VU le projet présenté,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder au vote à bulletin secret.

| | |
|-------------|----|
| POUR | 40 |
| CONTRE | 17 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| VOTANTS | 57 |

DECIDE de mettre en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (hors Laudeville gérés par le SICTOM du Hurepoix) à compter du 1^{er} Janvier 2012.

| | |
|-------------|----|
| POUR | 30 |
| CONTRE | 25 |
| ABSTENTIONS | 02 |
| VOTANTS | 57 |

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Mennecy, le 13 décembre 2011

Le Président
Patrick IMBERY



Certifié conforme
Compte rendu de la délibération en Préfecture le
Le Président
Patrick IMBERY VALENTIN

21 DEC. 2011

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles et d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut acceptation de la décision. La décision ainsi prise, après avoir été déposée en triplicata, pourra elle-même être contestée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, conformément aux termes de l'article R421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de délais de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

5591386